

CHARTRE MEMBRES

Adhérents : qualifications, droits et obligations

Généralités

Chaque membre est également membre de Foodservice Consultants Society International Inc. USA dont le siège social est aux Etats-Unis (FCSI WW : FCSI Monde).

Les personnes ou les entreprises qui dirigent une entreprise purement commerciale n'ont pas le droit d'adhérer au FCSI.

L'admission d'un nouveau membre est déterminée par le FCSI EAME où, quand elle existe, par l'association nationale.

L'adhésion d'un membre est régie par la loi du lieu de résidence des nouveaux membres et est basée sur les exigences minimales des normes FCSI Monde.

Les cinq groupes d'adhérents sont les suivants :

1. Les membres consultants (Consultant member) :
 - a. Membre professionnel
 - b. Membre chef de projet (senior associate)
 - c. Membre collaborateur (associate)
 - d. Membre Emérite

2. Les membres partenaires (Allied member)
 - a. Membres sociétés
 - b. Membres individuels

3. Les membres affiliés (Affiliate member)
 - a. Membres sociétés
 - b. Membres individuels
 - c. Associations et syndicats
 - d. Université qui satisfont aux objectifs des statuts

4. Les membres étudiants

5. Les membres honoraires

Le conseil d'administration du FCSI EAME ou de l'association nationale peut, selon les besoins, délivrer le titre de membre honoraire à un membre.

Chaque membre doit endosser le Code d'Ethique et le Code de conduite en vigueur.

L'adhésion des membres honoraires est gratuite. Le conseil d'administration du FCSI EAME ou de l'association nationale décide du statut du membre honoraire.

Membres consultants

Membre consultant seul

A l'exception des membres Emerites et des membres étudiants, la catégorie Individuelle est attribuée uniquement aux personnes dont l'activité principale est typiquement une activité de conseil.

Les qualifications, droits et privilèges pour chaque catégorie sont les suivantes :

Qualifications et fonctions :

On doit pouvoir vérifier qu'ils ont une grande expertise et un niveau élevé de connaissance en :

- Restauration commerciale, hôtellerie, restauration collective et assimilées
- Gestion des missions de conseil
- Spécialisation professionnelle
- Gestion de l'entreprise

Le Conseil d'administration peut de temps à autre, afin de prendre en compte les opinions des membres, réviser et publier de nouvelles compétences et connaissances nécessaires à la pratique professionnelle.

Ces normes et ces exigences sont adaptées et mises en œuvre au niveau national.

- a. Le membre doit prouver qu'il a plus de deux ans de pratique comme consultant et gestion de projets.
- b. Le membre doit fournir les références de trois clients minimums.
- c. Sa candidature doit être appuyée par deux membres de professionnels (ni leur employeur, ni leur employé ou leur associé). Ce soutien peut s'exprimer soit sous forme de références de membres connaissant le demandeur, soit par audition.
- d. Il doit satisfaire aux exigences de formation professionnelle continue, ainsi qu'énoncées par le CPS (Council of Professional Standards) et approuvé par le Conseil d'administration du FCSI Monde.

Droits des membres professionnels

Le membre

- a. A le droit d'utiliser les initiales « FCSI » après son nom ainsi que le sceau FCSI.
- b. A le droit de vote pour les quitus et les élections
- c. A le droit de siéger au comité directeur à tous les postes

Le chef de projet (senior associate)

Qualifications et fonctions :

On doit pouvoir vérifier qu'ils ont une grande expertise et un niveau élevé de connaissance en :

- Restauration commerciale, hôtellerie, restauration collective et assimilées
 - Gestion des missions de conseil
 - Spécialisation professionnelle
 - Gestion de l'entreprise
 - Code d'éthique
- a. Il doit être consultant actif comme chef de projet depuis un minimum d'un an.
 - b. Il doit fournir les références d'un minimum de deux clients.
 - c. Sa candidature doit être appuyée par deux membres de professionnels (ni leur employeur, ni leur employé ou leur associé). Ce soutien peut s'exprimer soit sous forme de références de membres connaissant le demandeur, soit par audition.
 - d. Doit respecter le Code d'éthique du FCSI.

Droits

Le membre

- a. A le droit de vote pour les quitus et les élections
- b. N'a pas le droit de siéger au comité directeur

Le collaborateur (associate)

Qualifications et fonctions :

Est actuellement employé dans une fonction qui correspond partiellement aux qualifications requises pour l'adhésion comme membre professionnel

Droits

Le membre

- a. N'a pas le droit de vote ni pour les quitus et ni pour les élections
- b. N'est pas éligible

Membre « Emerite » (Emeritus member)

Qualifications et fonctions

Le membre

- a. A pris sa retraite
- b. Ne doit pas être rémunéré de quelque façon que ce soit
- c. Ne doit pas participer à des présentations commerciales
- d. Ne doit pas participer à des commissions commerciales pour eux-mêmes ni pour aucune société

Droits

Le membre

- a. Peut apposer l'appellation «EFCSI » après son nom
- b. N'a pas le droit de vote ni pour les quitus et ni pour les élections
- c. N'a pas le droit de siéger au comité directeur

Membres partenaires

Généralités et fonctions

Il y a deux catégories de membres partenaires : individuel et société.

L'adhésion comme membre partenaire est possible pour les entreprises et les particuliers qui :

- vendent des biens ou des services, en lien avec l'industrie hôtelière
- s'intéressent aux métiers du conseil et de l'ingénierie de restauration.

Les Membres sociétés

Membre partenaire Société (Corporate member)

Qualifications et fonctions

Le membre

- a. doit être en lien avec l'industrie hôtelière, la restauration commerciale, la restauration collective et assimilées
- b. doit s'identifier aux valeurs du FCSI

Droits

Le membre

- a. N'a pas le droit de vote ni pour les quitus et ni pour les élections
- b. Peut être représentant au comité directeur, mais pas en tant que Président ou Trésorier
- c. Peut désigner 2 membres susceptibles de le représenter aux activités du FCSI

Membre partenaire individuel (Individual member)

Qualifications et fonctions

Le membre

- a. doit être en lien avec l'industrie hôtelière, la restauration commerciale, la restauration collective et assimilées
- b. doit s'identifier aux valeurs du FCSI

Droits

Le membre

- a. N'a pas le droit de vote ni pour les quitus et ni pour les élections
- b. Peut être représentant au comité directeur, mais pas en tant que Président ou Trésorier

Membre affilié (Affiliate member)

Qualifications et fonctions

Le membre doit

Être une personne qui gère un établissement ou un service qui gère de la formation ou des sciences appliquées

et

être en lien avec l'industrie hôtelière, la restauration commerciale, la restauration collective et toute autre activité similaire

Droits

Le membre

- a. N'a pas le droit de vote ni pour les quitus et ni pour les élections
- b. Peut être représentant au comité directeur, mais pas en tant que Président ou Trésorier

Membre Etudiant

Qualifications et fonctions

Doit étudier dans un établissement d'enseignement supérieur en économie ou sciences appliquées ou tout autre domaine en lien avec les objectifs des statuts.

Droits

Le membre

- a. N'a pas le droit de vote ni pour les quitus et ni pour les élections
- b. N'est pas éligible